

Qu'est-ce que le Développement Professionnel Continu DPC ?

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est une obligation que chaque professionnel de santé doit satisfaire dans le cadre d'un parcours de trois ans en participant plusieurs actions de DPC (au moins deux sur trois ans).

Le DPC a pour objectif l'amélioration de la qualité des soins selon les méthodes et les modalités définies par la HAS associant deux activités : la mise à jour ou l'acquisition de connaissances, qui peut notamment se faire dans le cadre de la participation à un Congrès et l'analyse des pratiques professionnelles assurée par le CNQSP-ODPC en aval du Congrès.

Le programme de DPC des 36ème Congrès Franco-Maghrébin de Psychiatrie: LE DÉFI DES COMORBIDITÉS EN PSYCHIATRIE

Le programme de DPC est ouvert à tous les médecins généralistes ou psychiatres,

Il consiste en un travail en deux étapes : une étape de mise à jour des connaissances par la participation aux sessions plénières du congrès du jeudi 12 et vendredi 13 octobre, et une étape non présentielle, postérieure au congrès, durant laquelle il est demandé au praticien de mettre en place une action simple d'amélioration de ses pratiques. Cette action est à définir par le participant lui-même en fonction de sa pratique et est à mettre en place sur une durée de 4 mois pour pouvoir en mesurer les premiers effets.

Comment s'inscrire au DPC ?

Dans tous les cas, vous devez vous inscrire au congrès avant de vous inscrire au programme de DPC.

Vous pouvez vous inscrire au programme que vous soyez libéral, hospitalier, Toutes les inscriptions aux programmes DPC passent par l'[organisme de DPC ODPC-CNQSP](#)

AFMP 2017:

LE DÉFI DES COMORBIDITÉS EN PSYCHIATRIE
n° : 15871700056-S1



S'INSCRIRE

MODALITES DE PRISE EN CHARGE.

Que vous soyez hospitalier ou libéral, votre programme de DPC et l'entrée au congrès peuvent être intégralement prise en charge par votre OPCA.

La prise en charge du programme incluant l'inscription au congrès et l'analyse des pratiques dans le cadre de votre parcours DPC dépend de votre mode d'exercice :

Pour les hospitaliers :

Le montant de l'inscription au programme de DPC (hors entrée au congrès) est de 250 € (il est pris en charge par votre établissement après accord préalable du service formation dans le cadre d'une convention de DPC). Selon la politique de votre établissement, une avance des frais est parfois nécessaire.

Pour les libéraux :

Le Le montant de votre entrée au congrès vous sera remboursé en fin de programme.

Les montants du congrès et du DPC sont pris en charge par l'ANDPC une fois le programme de DPC finalisé et validé. Seul un chèque de caution de 250 € non encaissé vous sera demandé.

INDEMNISATION SUPPLEMENTAIRE PAR L'ANDPC POUR LES PROFESSIONNELS LIBERAUX :

Une fois le programme finalisé et validé, l'ANDPC vous verse directement une indemnité de compensation de perte de revenu de 225,00 €

N'hésitez pas à contacter le CNQSP pour plus d'information.